

REACH en 3 questions.

- Qu'est-ce que REACH?

REACH est le règlement Européen CE/1907-2006 qui concerne la gestion, par une Agence Européenne basée à Helsinki, des substances (produits) chimiques en Europe en termes d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation.

L'entrée en vigueur date du 1^{er} juin 2007 et la mise en application va s'étaler par paliers jusqu'en 2018 avec notamment une étape importante constituée par le pré-enregistrement à l'échéance du 30 novembre 2008.

- Quelles substances sont concernées?

Environ 30 000 substances actuellement sur le marché Européen.

Les substances visées en premier lieu sont celles dites CMR 1 et 2 (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction).

Une première liste officielle a été publiée fin octobre 2008 avec un nombre limité de substances, cette liste étant appelée à progresser dans l'avenir.

- Quel impact sur les parties concernées?

Différents statuts sont possibles pour lesquels toute la chaîne d'approvisionnement est concernée :

- Importateur de substances concernées en Europe.
- Fabricant de substances concernées en Europe.
- Utilisateur des substances concernées (formulateurs, fabricants de compositions chimiques,...).
- Utilisateurs "aval" (dont les fabricants d'articles contenant des substances concernées).

Pour chaque statut des règles précises s'appliquent (définies dans le texte du règlement et les circulaires d'applications).

Le statut de SFS s'inscrit dans celui de **fabricant d'articles** non directement concerné par le pré-enregistrement, étant donné la composition des produits standards de SFS, le caractère non relargant des articles fabriqués et les volumes de substances mis en œuvre dans les procédés de fabrication.

Il est par contre de la responsabilité de SFS de vérifier en permanence ses procédés, sa chaîne d'approvisionnement et de rester à l'écoute des demandes d'informations de ses propres clients.

Société VBH
Korntal-Münchingen
A l'attention de Madame N. Giebelhaus

Affaire suivie par : Michel Martin
Resp. Environnement et Qualité fournisseurs.
Tel. 04 75 75 43 19 - FAX 04 75 75 43 69
mami@sfsintec.biz

Vos références : Votre Courrier du 20 octobre 2008.

Objet: Réponse à votre demande d'informations concernant la situation de SFS par rapport au Règlement Européen REACH.

Pièces jointes: Une page d'information concernant le Règlement Européen REACH.

Valence le 19 novembre 2008,

Madame,

En réponse à votre courrier du 20 octobre 2008, nous vous indiquons que notre entreprise est parfaitement informée des obligations issues du règlement REACH n° 1907/2006/CE.

Nous avons engagé les démarches nécessaires auprès de nos propres fournisseurs afin qu'ils nous assurent de l'accomplissement des procédures de pré-enregistrement puis d'enregistrement pour les substances et préparations que nous utilisons afin de pérenniser l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement.

Par ailleurs au sens du règlement REACH, nous avons le statut de producteurs d'articles et, à ce titre, nous devons transmettre à nos clients les informations prévues par l'article 33.1 du règlement. Nous sommes en mesure de vous indiquer que les articles que nous vous livrons ne sont pas concernés par la démarche car aucune des substances candidates de la liste émise par l'Agence Européenne n'y est présente à plus de 0,1% en poids (par rapport au poids total de l'article).

D'autre part, et pour ce qui concerne le pré-enregistrement, nos articles ne sont pas concernés par la notion d'article intentionnellement relargant.

Nous vous indiquons ci-dessous, les coordonnées de la personne en charge de REACH dans notre entreprise:

Michel Martin - Environnement et Qualité Fournisseurs
39 Rue Georges Méliès - BP 55
F - 26902 Valence Cédex 9

Tél.: +33 4 75 75 43 19
Fax: +33 4 75 75 43 69
Mailto : mami@sfsintec.biz

Espérant avoir répondu de façon satisfaisante à vos attentes, Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable Environnement,
Michel Martin



VBH Deutschland GmbH
Siemensstraße 38
70825 Kornthal-Münchingen

ANLAGE: REACH- Nachweis für Produkte und deren chemische Inhaltsstoffe

(Registrierung, Evaluation, Authorisation of Chemicals / Registrierung, Bewertung und Zulassung von Chemikalien)

Fragebogen vom nachgeschalteten Anwender (VBH Holding AG / VBH Deutschland) zur Lieferkette

Für alle von der VBH Holding AG / VBH Deutschland bei Ihnen gekauften Produkte:

- Stoff Polymer
 Zubereitung Erzeugnis *Schrauben*

1. Gehen Sie zum gegenwärtigen Zeitpunkt davon aus, dass die in dem oben genannten Produkt enthaltenen, registrierungspflichtigen Stoffe von Ihrem Unternehmen oder von Ihrem Vorlieferanten vorregistriert werden?

- ja *Nicht anwendbar in diesem Fall (siehe beiliegendes Dokument)*
 nein
 derzeit noch nicht entscheidbar. Antwort bis.....*(Datum)

2. Gehen Sie zum gegenwärtigen Zeitpunkt davon aus, dass die in dem oben genannten Produkt enthaltenen, registrierungspflichtigen Stoffe von Ihrem Unternehmen oder von Ihrem Vorlieferanten registriert werden?

- ja *Nicht anwendbar in diesem Fall.*
 nein
 derzeit noch nicht entscheidbar. Antwort bis.....*(Datum)

3. Falls die Fragen 1 oder 2 mit „ja“ beantwortet wurden: Kreuzen Sie bitte in Bezug auf diejenigen im Produkt enthaltenen Stoffe, die für die Produkteigenschaften entscheidend sind, die zeitkritischste Registrierungsfrist an.

- sofortige Registrierung
 3,5 Jahre
 6 Jahre *N.A.*
 11 Jahre
 derzeit noch nicht entscheidbar. Antwort bis.....*(Datum)

4. Bitte benennen Sie uns Ihren Ansprechpartner für REACH

Firma: *SFS Intec SAS*
Name: *Michel MARTIN*
Position: *Responsible REACH*
Anschrift: *[Signature]*
Telefon: *ed (+33) 415154319*
Fax: *(+33) 415154369*
E-Mail: *mami@sfsintec.biz*